

COMMISSION QUADRIPARTITE

23/06/03

Réaffirmation du principe "un maître, une langue".

L'apprentissage précoce et efficace d'une deuxième langue, en plus de la langue maternelle, nécessite que soient respectés, à l'école primaire, des principes dont l'importance est reconnue par les psycholinguistes et les pédagogues.

Parmi ceux-ci figurent la durée suffisante de mise en présence de l'enfant avec un locuteur confirmé, natif ou de niveau équivalent, dans le cadre de l'enseignement bilingue paritaire et la nécessaire identification des langues et des locuteurs pendant la journée ou la semaine.

Le respect du principe "un maître, une langue" est fondamental pour que l'enseignement bilingue produise les meilleurs résultats en Alsace. Son application permet l'utilisation optimale des enseignants dans chacune des langues, assure le strict respect de la parité horaire et la qualité linguistique et pédagogique des maîtres. La Convention du 18 octobre 2000 prévoit de spécialiser cinquante maîtres supplémentaires par an en moyenne et donc qu'ils soient recrutés et formés en nombre suffisant. Ces enseignants doivent être totalement opérationnels en terme de niveau linguistique à l'issue de leur formation.

La Commission Quadripartite réaffirme son attachement au strict respect du principe "un maître, une langue".

Toute exception ne pourra être que transitoire et motivée par des situations particulières telles que :

- des maîtres titulaires exerçant en classes monolingues et souhaitant s'engager progressivement dans l'enseignement en allemand en sites bilingues ;
- des maîtres spécialisés "langue allemande" nommés sur un site bilingue n'offrant qu'un mi-temps en allemand sans autre possibilité pour un second mi-temps à proximité.

Un suivi sera assuré et présenté à la Commission Quadripartite.

Les partenaires de la Convention s'engagent à porter le présent texte à la connaissance des écoles et des familles.